



Employeur malhonnête qui ne me paie pas

Par **sabrina09**, le **13/03/2015** à **21:11**

Bonsoir a toutes et a tous.

J'ai un soucis avec mon employeur qui est très malhonnête.

J'ai fait intervenir l'inspection du travail, car je suis en arrêt depuis 3 mois pour stress professionnelle soucis de santé lié a la cadence de ces horaires. et ne compte pas reprendre mon poste.

Suite a des problèmes d'horaires non respectés et des problèmes de salaires notamment. elle me doit mes heures supplémentaires depuis quelques mois.

et ne me maintient pas le salaire malgré mon ancienneté cela fait 1ans et demie que je suis dans l'entreprise.

que faire l'inspection du travail lui a fait un courrier la semaine dernière rester sans réponse. Pour se justifier elle dis que c'est la comptable qui fait des erreurs.

Que faire pour me faire payer???? en sachant que je me retrouve dans une situation difficile.

Par **moisse**, le **14/03/2015** à **09:43**

Bonjour,

[citation]que faire l'inspection du travail lui a fait un courrier la semaine dernière rester sans réponse[/citation]

Sachant que l'inspecteur du travail n'est pas compétent pour intervenir dans un conflit entre un salarié et son employeur, cette administration peut écrire 10 lettres que cela ne changera rien.

[citation] et ne compte pas reprendre mon poste. [/citation]

Et comment pensez-vous procéder ?

Votre conflit est de la compétence du conseil des prudhommes, devant lequel vous devez attirer l'employeur en précisant le nombre d'heures non payées, ainsi que le complément au titre du maintien de salaire.

Si vous êtes en mesure d'établir exactement les chiffres, vous pouvez tenter la saisine en formation de référé.

Par **sabrina09**, le **14/03/2015 à 16:14**

Bonjour.

Merci pour votre réponse.

Ma question c'est surtout: mes bulletins de salaires ne font apparaître aucunes heures supplémentaires effectuées nonobstant le fait que leurs volumes dépasse le cadre légal. aucunes ne m'a été rémunérées aux taux majorés prévus.

Doit t elle me régler toutes mes heures supplémentaires depuis septembre 2013 date a laquelle je suis entré dans sa société?????

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **14/03/2015 à 16:17**

Oui, l'action n'est pas encore prescrite (3 ans).

En sus du paiement des heures, ne pas oublier les 10% au titre des congés payés.

Par **sabrina09**, le **14/03/2015 à 19:12**

Pensez-vous que dans mon cas toutes les raisons qui sont évoqués y compris le paiement des salaires en retard et le non maintien du salaire en arrêt maladie sont suffisante pour demander une rupture conventionnelle?? auprès des prudhommes

Par **moisse**, le **15/03/2015 à 10:48**

Bonjour,

On ne demande pas une rupture conventionnelle devant le Conseil des prudhommes.

La rupture conventionnelle est un accord entre employeur et salarié pour se quitter sans litige et sans se fâcher.

Selon la situation que vous exposez, vous pouvez demander au CPH la résolution judiciaire du contrat de travail, tout en continuant à travailler.

Ou (mais c'est un peu risqué) prendre acte des manquements de l'employeur et démissionner à ce titre.

Tout en saisissant simultanément les prudhommes. Si votre demande prospère, la démission sera requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.
Mais en attendant la décision, pas de chômage puisque cela présente l'apparence de la démission.